

	Processus : Suivi individuel	PR-SIS-10B Version 2 Page 1 sur 2
	Dossier Médical Santé Travail : Notice d'Information sur le Recueil du Consentement du Salarié	Date d'application : 27/10/2025

INFORMATIONS DOSSIER MEDICAL SANTE TRAVAIL (DMST)

Dans le cadre de votre suivi médical santé au travail, vous disposez d'un **Dossier Médical Santé Travail (DMST)** informatisé au sein du Service PST LANDES.

Il comprend notamment les éléments suivants qui vous sont accessibles :

- Les données d'identité, médico-administratives nécessaires à la coordination de votre prise en charge en matière de santé et les données d'identité et de contact de votre médecin traitant ;
- Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels vous êtes ou avez été exposé ;
- Les informations sur votre état de santé recueillies lors des visites et examens ;
- Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de votre prise en charge ;
- Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, les informations qui vous ont été délivrées sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

Votre Médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire constitue et alimente votre DMST sous format numérique sécurisé. L'accès à votre DMST est ouvert aux professionnels de santé du service chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de votre état de santé (collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier), sauf opposition de votre part. Votre droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation de votre DMST.

Le DMST est mis en œuvre dans le cadre d'un outil informatique déclaré à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et assurant la confidentialité des informations médicales par des accès sécurisés, l'ineffaçabilité des informations et la traçabilité des modifications. Le traitement de données est placé sous la responsabilité du PST LANDES pour le respect des obligations légales auxquelles il est soumis. Les données collectées serviront de manière anonyme à établir des rapports d'activités et des enquêtes pour la branche ou la DGT. Vous pouvez demander que tout ou partie des informations contenues dans ce dossier ne soient pas communicables. Une copie peut en être délivrée à votre demande écrite ou à celle de vos ayants droits, sous format papier ou dématérialisé.

Vous pouvez également exercer certains droits prévus par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) auprès du PST LANDES. Il s'agit en particulier de :

- L'accès aux données à caractère personnel vous concernant ;
- La rectification des données à caractère personnel vous concernant qui sont inexactes ;
- L'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel vous concernant ;
- Le gel des informations : si vous contestez l'exactitude des données, le temps que les professionnels du SPST effectuent une vérification ou si le service souhaite supprimer les données mais que vous souhaitez les conserver.

Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) du service à l'adresse suivante :

dpo@santetravail40.fr

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité – Prévention et Santé au Travail Landes – PST LANDES 40.](#)

Références Réglementaires	• Code du travail : R. 4624-45-3, R 4624-45-6 à R 4624-45-8, L. 4624-1 et L. 4624-8 • Code Santé Publique : L. 1110-4 et L. 1111-7 • Décret du 15/11/2022 • Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 : article 6 • Loi Kouchner n°2002-303 du 4 mars 2002 et loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, • Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004
----------------------------------	---

	Processus : Suivi individuel	PR-SIS-10B Version 2 Page 2 sur 2
	Dossier Médical Santé Travail : Notice d'Information sur le Recueil du Consentement du Salarié	Date d'application : 27/10/2025

INFORMATIONS TELECONSULTATION

Les informations comprises dans votre DMST peuvent être recueillies notamment lors des visites et examens réalisés dans le cadre du suivi individuel de votre état de santé y compris **par vidéotransmission ou télésanté**. Si vous ne consentez pas à la réalisation à distance de la visite ou de l'examen, une consultation physique sera programmée dans les meilleurs délais.

TELESANTE : Ce mode de consultation peut vous être proposé par le professionnel de santé conformément aux dispositions réglementaires. Cette réalisation implique que vous disposiez **d'outils de communication fonctionnels** : ordinateur ou smartphone connecté à internet avec caméra et microphone ; d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone portable, d'un espace calme et isolé garantissant la confidentialité des échanges. Si vous ne consentez pas à la réalisation à distance de la visite ou de l'examen, une consultation physique sera programmée dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS PARCOURS DE MAINTIEN EN EMPLOI ET DMST

Si vous rencontrez des difficultés de santé, le service PST LANDES peut vous accompagner dans votre parcours de maintien en emploi. A ce titre, le Médecin du travail pourra être amené à partager des informations tracées dans votre DMST concernant votre parcours avec des professionnels internes et externes (professionnels de santé ou autres partenaires (*tels que Carsat, Cap Emploi, Cnam, Agefiph, Avenir Actif, Transition Pro...*), sauf opposition de votre part.

CAS PARTICULIERS
<u>Vous êtes Mineur ?</u> Le Consentement doit être cosigné par le Mineur et un Représentant de l'autorité parentale.
<u>Vous êtes Majeur protégé ?</u> Le Consentement doit être cosigné par le Mineur et son Tuteur ou Curateur.
<u>Vous ne parlez pas le français ?</u> Merci de l'indiquer à nos Professionnels et nous mettrons à votre disposition une version traduite du formulaire dans votre langue.

Références Réglementaires	• Code du travail : R. 4624-45-3, R 4624-45-6 à R 4624-45-8, L. 4624-1 et L. 4624-8 • Code Santé Publique : L. 1110-4 et L. 1111-7 • Décret du 15/11/2022 • Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 : article 6 • Loi Kouchner n°2002-303 du 4 mars 2002 et loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, • Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004
----------------------------------	---